

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

La commune de LEZIGNAN LA CEBE organise :

- **Les lundi, mardi, jeudi et vendredi**, un Accueil de Loisirs Périscolaires (ALP), pour toutes les classes, maternelles et élémentaires : on entend par Accueil de Loisirs Périscolaires, l'accueil avant et après la classe, et la restauration scolaire.
- **Le mercredi**, un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), soit en journée ou en demi-journée pour toutes les classes, maternelles et élémentaires.

L'ALP (Accueil de Loisirs Périscolaires) et l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) sont mis en place pour aider les familles dont les obligations ne leur permettent pas d'être présentes aux heures de début/fin des classes ou le mercredi.

Ils ne doivent être en aucune façon une "commodité" permettant de faire garder ses enfants sans raison valable. Rappelons qu'aucune structure, pour un enfant, ne saurait égaler sa famille et la présence de ses parents.

1 - FONCTIONNEMENT

L'ALP ainsi que l'ALSH ont lieu dans les locaux de l'école, propriété communale et sont assurés par des Agents municipaux dont un Responsable diplômé sous la responsabilité du Maire.

Les enfants bénéficiaires de ces accueils sont les enfants inscrits à l'école "La Salsepareille". A titre exceptionnel, des enfants scolarisés dans des communes voisines et ne disposant pas d'accueil extrascolaire (le mercredi) pourront être inscrits, si la capacité d'accueil le permet.

L'ALP (Accueil de Loisirs Périscolaires) fonctionne dès le jour de la rentrée et pendant toute la période scolaire, soit sur 4 jours ; le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les horaires de l'ALP (Accueil de Loisirs Périscolaires) sont :

Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi :

MATIN : 7h30 – 8h30

MIDI : 12h – 14h

SOIR : 16h30 – 18h30

Les créneaux prévus pour les activités sont de 16h45 à 17h30.

L'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) fonctionne dès le jour de la rentrée et pendant toute la période scolaire, soit le mercredi 5 septembre 2018. Les horaires de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) sont :

Mercredi :

MATIN : de 7h30 à 12h 30 (arrivée à 8h30 au plus tard – départ à partir de 12h)

MIDI : 12h à 14h (arrivée à 12h30 au plus tard – départ à partir de 13h30)

APRES-MIDI : de 13h30 à 18h (arrivée à 14h au plus tard – départ à partir de 17h)

Un registre d'appel permet de consigner l'état de fréquentation de l'ALP et de l'ALSH et de noter les incidents survenus.

Les demandes d'inscription à L'ALP et l'ALSH sont formulées sur le Portail Famille sur le site www.mairie-lezignan-la-cebe.fr et ne sont validées que si elles sont accompagnées du paiement.

2 - TARIFS

Il est impératif de fournir en mairie, dès la rentrée scolaire, l'avis d'imposition sur le revenu et le n° d'allocataire de la CAF pour connaître le tarif à appliquer des services périscolaires.

Sans l'avis d'imposition sur le revenu et le n° d'allocataire de la CAF, les tarifs seront basés sur le barème le plus élevé.

Pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis

- **Accueil périscolaire**

	Lézignanais		Extérieurs	
	Quotient familial < 1 000 €	Quotient familial > 1 000 €	Quotient familial < 1 000 €	Quotient familial > 1 000 €
MATIN	1,00 €	1,30 €	1,30 €	1,50 €
SOIR	1,30 €	1,50 €	1,50 €	2,00 €

- **Restaurant scolaire**

Lézignanais		Extérieurs	
Quotient familial < 1 000 €	Quotient familial > 1 000 €	Quotient familial < 1 000 €	Quotient familial > 1 000 €
3.50 €	3.80 €	4.20 €	4.50 €

Pour les mercredis

- **Accueil extrascolaire :**

	Lézignanais			Extérieurs
	QF < 800 €	QF > 800 € < 1 500 €	QF > 1 500 €	Majoration
MATINEE 7h30 - 12h30	6,00 €	7,00 €	8,00 €	+ 4,00 €
APRES-MIDI 13h30 - 18h	6,00 €	7,00 €	8,00 €	+ 4,00 €

- **Restaurant :**

Lézignanais		Extérieurs	
Quotient familial < 1 000 €	Quotient familial > 1 000 €	Quotient familial < 1 000 €	Quotient familial > 1 000 €
3.50 €	3.80 €	4.20 €	4.50 €

3 – INSCRIPTIONS

Toute demande de réservation à l'ALP (Accueil de Loisirs Périscolaires) et à l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) est obligatoire et s'effectue sur le site www.mairie-lezignan-la-cebe.fr sur le Portail Famille.

Pour les inscriptions occasionnelles uniquement, les réservations peuvent se faire en mairie, aux heures d'ouverture, à l'aide du bordereau d'inscription.

Restaurant scolaire

Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

Aucune inscription n'est possible moins de 48 h avant la date souhaitée.

Ainsi, l'inscription pour le lundi peut avoir lieu, dernier délai, le jeudi avant 11h.

L'inscription d'un enfant au restaurant scolaire est refusée si la capacité maximum du restaurant est atteinte.

En cas d'allergie alimentaire connue, les parents sont tenus de le signaler lors des inscriptions.

Accueil périscolaire matin et soir (avant et après la classe) et extrascolaire (le mercredi)

Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

Toute inscription doit avoir lieu la veille avant midi dernier délai, sur le site www.mairie-lezignan-la-cebe.fr pour les réservations mensuelles.

Pour les inscriptions occasionnelles uniquement, les réservations peuvent se faire en mairie, aux heures d'ouverture, à l'aide du bordereau d'inscription.

4 – DESINSCRIPTIONS

Restaurant scolaire et accueil extrascolaire (le mercredi)

Les modifications, changements ou suppressions de prestation ou de jour sont possibles sur le Portail Famille jusqu'à 48 h dernier délai avant la date souhaitée.

Elles font l'objet d'un report sur le mois suivant si les délais sont respectés.

Accueil périscolaire matin et soir (avant et après la classe)

Toute désinscription peut être faite sur le site www.mairie-lezignan-la-cebe.fr ou en Mairie mais toujours au plus tard la veille avant midi pour l'accueil périscolaire du lendemain matin ou soir.

5 – PAIEMENT

Les paiements de l'ALP (Accueil de Loisirs Périscolaires) et de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans hébergement) **s'effectuent à la réservation** sur le Portail Famille ou en Mairie.

Les prestations réservées et non annulées dans les délais resteront facturées aux parents.

Le paiement a lieu en une seule fois, pour les services retenus, de préférence sur le site www.mairie-lezignan-la-cebe.fr ou en mairie (par chèque libellé à l'ordre de « Accueil de Loisirs Périscolaires », en espèces, contre reçu, ou par carte bleue).

6 – ABSENCES

Restaurant scolaire

En cas d'absence au restaurant scolaire, l'annulation de la prestation demandée n'est validée que sur présentation d'un certificat médical : aucun remboursement ne sera effectué, seules les absences dûment justifiées par certificat médical entraîneront le report de prestation sur le mois suivant.

Le 1^{er} jour d'absence non prévue, sans certificat médical, le paiement reste acquis à la commune qui, elle, a payé le prestataire traiteur.

Accueil périscolaire matin et soir (avant et après la classe)

RAPPEL : la Commune n'a pas l'obligation de garder les enfants de l'école élémentaire après la classe dès lors qu'ils ne sont pas inscrits à l'ALP (Accueil de Loisirs Périscolaires)

En cas de situation imprévue, le Responsable de l'ALP (Accueil de Loisirs Périscolaires), intercédera auprès des parents pour qu'ils viennent récupérer leur enfant immédiatement.

Accueil extrascolaire (les mercredis)

En cas d'absence à l'accueil périscolaire du mercredi, l'annulation de la prestation demandée n'est validée que sur présentation d'un certificat médical : aucun remboursement ne sera effectué, seules les absences dûment justifiées par certificat médical entraîneront le report de prestation sur le mois suivant.

7 – SOINS MEDICAUX

Le personnel n'est pas autorisé à administrer ponctuellement un médicament.

En cas de traitement prolongé, les parents voudront bien présenter la prescription médicale et remettre le médicament au responsable de l'ALP (Accueil de Loisirs Périscolaires) à l'école. En cas d'événement grave, les parents ou les personnes désignées sur la Fiche d'Inscription aux services scolaire et périscolaire seront averties immédiatement. L'enfant sera confié soit au SAMU pour être conduit au centre hospitalier, soit au médecin traitant signalé sur la Fiche d'Inscription.

8 – ASSURANCES

La responsabilité de la commune ne saurait être engagée pour un dommage causé à un tiers dès lors que ce dommage n'est pas dû aux locaux communaux ou au fonctionnement de l'activité.

L'inscription est conditionnée par la souscription d'une assurance extra-scolaire ou périscolaire ; les Parents doivent fournir, lors de l'inscription, une copie de l'attestation pour l'année scolaire en cours.

9 – RESPONSABILITES

Les parents sont responsables de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil.

Durant les temps de l'ALP (Accueil de Loisirs Péri-scolaires), les enfants sont sous la responsabilité du Responsable diplômé et des Agents communaux.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents. Des exclusions temporaires ou définitives de l'ALP (Accueil de Loisirs Péri-scolaires) pourront être prononcées après avertissement écrit aux Parents et rencontre en Mairie.

10 – RADIATIONS

Tout retard des parents après l'horaire de fermeture est sanctionné par un avertissement. Au-delà du deuxième retard, l'enfant peut ne plus être admis.

Dans le cas où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite ou par son incorrection vis-à-vis d'autrui, un premier avertissement est adressé à la famille. En cas de récidive, l'exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée par le Maire.

11 – CHARTE DU SAVOIR VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

L'encadrement est chargé de s'occuper des enfants en ce qui concerne :

- la sécurité, en les prenant en charge depuis la sortie de classe du matin jusqu'à l'entrée en classe de l'après-midi et après la fin des classes
- l'hygiène, en veillant à la propreté des enfants avant et après le repas.
- l'éducation alimentaire et l'éducation du goût, en leur apprenant à découvrir légumes, poissons, fromages...
- l'écoute, en les laissant exprimer leurs souhaits et en y étant attentif.
- la discipline, (consulter l'article ci-dessous).

12 – CONSIGNES FIXEES PAR LA COLLECTIVITE, notamment règles de discipline

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer par chacun d'entre eux.

- Avant le repas :
 - Je vais aux toilettes.
 - Je me lave les mains.
 - Je m'installe à la place qui m'est attribuée.
 - J'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture.
- Pendant le repas :
 - Je me tiens correctement à table.
 - Je ne joue pas avec la nourriture
 - Je ne crie pas, je ne me lève pas sans autorisation.
 - Je respecte le personnel de service et mes camarades.
 - Je sors de table en silence, sans courir, après autorisation.
- Pendant la garderie :
 - Je joue sans brutalité.
 - Je respecte les consignes de sécurité données par les surveillants.
 - Je me mets en rangs quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires.

13 – OBSERVATIONS DU REGLEMENT ET RECLAMATIONS

Le fait d'inscrire un enfant à l'ALP (Accueil de Loisirs Périscolaires) implique l'acceptation totale du présent règlement.

Les parents sont instamment invités à prendre en compte les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le souci d'offrir aux enfants le meilleur service possible.

Il prend effet à la rentrée scolaire 2018/2019.

Toute observation, réclamation ou suggestion doit exclusivement être exprimée, par écrit, signée, et déposée en Mairie.

Fait à Lézignan la Cèbe

Le Maire
Rémi BOUYALA

Les Représentants légaux